

CURRAT (Philippe)

Les crimes contre l'humanité dans le Statut de la Cour pénale internationale

Bruxelles/Paris/Genève : Bruylant/LGDJ/Schulthess, 2006, XIV+806 p.

Cet ouvrage monumental et très dense est une thèse de doctorat soutenue à l'Université de Genève. Certes la littérature, y compris en langue française, concernant les crimes contre l'humanité est abondante mais l'auteur se concentre sur les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale et présente à cet égard une somme qui n'a pas d'équivalent jusqu'à présent.

Les développements comprennent après une introduction, un chapitre premier consacré à l'évolution historique de la notion de crimes contre l'humanité et à l'histoire de la création de la Cour pénale internationale. La première partie traite en détail (14 chapitres) les éléments constitutifs des crimes contre l'humanité dans le Statut de Rome alors que la seconde partie étudie la responsabilité pénale pour crime contre l'humanité telle qu'elle est organisée dans le Statut (responsabilité de l'individu, des chefs militaires, des supérieurs hiérarchiques, de l'exécutant et des motifs d'exonération de la responsabilité pénale).

Bien que Philippe Currat insiste sur son intention de limiter ses analyses au Statut de Rome : « Les crimes contre l'humanité dans le Statut de la Cour pénale internationale sont le seul objet de notre attention », dit-il (p. 17). Il affirme même : « C'est ainsi que nous n'aborderons pas de manière générale, ni le droit international ni le droit pénal, ni même les crimes contre l'humanité, tels que la notion globale peut en être discernée, aujourd'hui, du droit international général ou coutumier » (*ibid.*). Mais en réalité il connaît parfaitement ces aspects connexes et il y fait constamment référence, bien qu'à regret semble-t-il. L'auteur

revient sur cette volonté de proclamer l'autonomie et le caractère auto-suffisant du Statut de Rome « perçu comme un tout cohérent qui, interprété correctement, offre des réponses complètes et pertinentes qui lui sont propres » (p. 750). Certes Philippe Currat a raison de souligner l'apport considérable du Statut adopté en 1998 par rapport à la situation antérieure lorsqu'il affirme : « Nous avons démontré que la réglementation du Statut est en bien des points différente du droit international général ou coutumier et qu'il convient donc de se départir de réflexes acquis jusqu'à présent des travaux des deux tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, lorsque l'exige le Statut de Rome ». Il ajoute même : « En ce sens, une grande part de la doctrine et de la jurisprudence antérieures au Statut de la Cour pénale internationale peut être considérée comme dépassée » (p. 750).

Cette position a le mérite de la clarté et confère aux développements de la thèse une grande force de conviction. Elle nous paraît cependant excessive et ne pas refléter la majorité de la doctrine. En effet, si chaque juridiction tend à juste titre à défendre jalousement son autonomie, on constate en revanche qu'elle a tendance à utiliser très largement l'expérience de ses devancières et, à cet égard, celle du TPIY et du TPIR a déjà été très largement intégrée dans les dispositions du Statut de la CPI et lui sera certainement encore très utile dans l'avenir pour développer sa propre jurisprudence.

Cela n'ôte rien à l'intérêt de la lecture de la thèse de Philippe Currat dont la valeur scientifique est irréprochable, bien qu'on puisse regretter que ses références de bas de pages soient essentiellement en langue anglaise, alors que la bibliographie générale est à la fois en langue française et anglaise. On soulignera aussi le caractère extrêmement détaillé des index (thématique, des textes et conventions citées et de la jurisprudence citée, étant entendu que cette « jurisprudence » comprend aussi des textes émanant d'organes non juridictionnels ou quasi juridictionnels). Telle qu'elle se présente la thèse de Philippe Currat est une œuvre qui honore la littérature juridique de langue française.

Paul TAVERNIER